

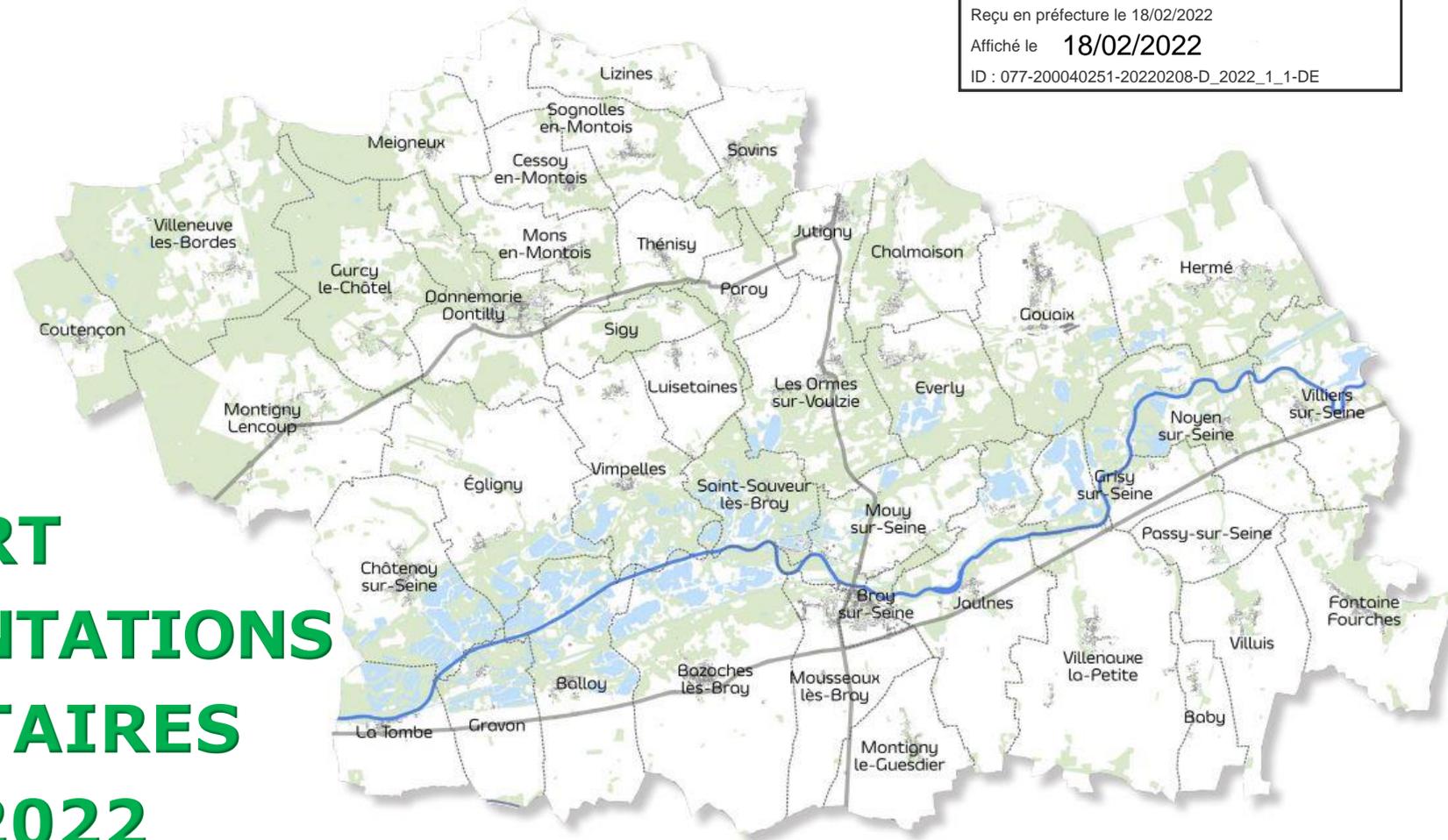


Envoyé en préfecture le 18/02/2022

Reçu en préfecture le 18/02/2022

Affiché le **18/02/2022**

ID : 077-200040251-20220208-D\_2022\_1\_1-DE



# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ROB) 2022

**Direction Générale des Services  
Pôle Finances et Ressources Humaines**

**Février 2022**

Le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes d'au moins 3500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus, ainsi que dans les départements.

La Communauté de Communes n'y est réglementairement pas soumise. Néanmoins, dans le cadre du règlement budgétaire et financier approuvé par délibération n° D2021-8-3 en date du 6 décembre 2021, la Communauté de Communes a entendu présenter au Conseil communautaire chaque année les orientations budgétaires générales de l'exercice et les engagements pluriannuels envisagés ainsi qu'une présentation de la structure et de la gestion de la dette.

Ces orientations sont retranscrites dans le présent rapport soumis au débat de l'assemblée délibérante.

### **En conclusion :**

Il est indispensable de donner à l'ensemble des membres du Conseil communautaire une vision précise et transparente des finances de notre EPCI et des orientations poursuivies à la lumière d'un contexte donné.

# La conjoncture européenne et nationale

## Zone euro 2021 : une reprise plus tardive mais solide

Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement (au T2) qu'aux États-Unis. En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,3 % (après -6,5 % en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,3 %.

Une hausse importante des prix de l'énergie a constitué le principal facteur d'accélération de l'inflation. Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendu (5 % estimés en zone euro en décembre contre 0,9 % en janvier). Du côté des politiques monétaires, les banques centrales des pays du G7 ont maintenu des conditions monétaires et financières accommodantes tout au long des trois premiers trimestres 2021.

## France : une reprise menacée par l'émergence du variant Omicron

L'année 2021 a été marquée par le retour de la croissance. Après une année perturbée par la pandémie de COVID-19, la levée progressive des restrictions sanitaires à partir du T2 2021 et la progression de la campagne vaccinale ont permis une reprise de l'activité. Ainsi, le PIB a progressé de 3 % et est revenu quasiment à son niveau d'avant crise. Cette dynamique s'explique par un rebond de toutes les composantes de la demande intérieure. La consommation

des ménages a progressé constituant ainsi le principal moteur de la croissance. L'investissement est resté stable au 3ème trimestre en raison des difficultés d'approvisionnement, bridant l'investissement des entreprises ainsi que celui dans le secteur de la construction. Néanmoins, face à la menace de la 5ème vague épidémique, la croissance pourrait être mise en péril dans un contexte d'incertitude. Pour l'instant, l'économie française semble bien résister.

## France : retour à la normale sur le marché du travail

Sur le marché du travail, l'onde de choc provoquée par la crise de la COVID-19 a été amortie. Néanmoins, on constate des disparités entre secteurs, notamment l'emploi dans l'industrie qui reste en deçà de son niveau d'avant crise. Les créations d'emploi combinées à la hausse de la population active ont entraîné un recul du chômage. De 8,9 % au T3 2020 à 7,6 % au T4 2021, le taux de chômage ressort plus bas qu'avant la crise. Néanmoins, la normalisation du marché du travail s'est accompagnée du retour des difficultés en termes de recrutement (premier frein à l'activité des PME et TPE) qui s'explique principalement par un problème d'appariement entre offre et demande de travail.

## France : une inflation transitoire qui se prolonge

Après un épisode de forte baisse, de 1,5 % en janvier 2020 à 0 % en décembre, en raison de la forte baisse du prix du pétrole en 2020, l'inflation IPCH a progressivement regagné du terrain pour atteindre 3,4 % en décembre 2021. Il serait

prévu à ce stade une baisse progressive de l'inflation IPCH de 2,8 % au T1 2022 à 1 % d'ici la fin de l'année 2022.

### **France : des dépenses toujours expansionnistes malgré la reprise**

Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2022, le déficit public devrait atteindre 8,4 % du PIB en 2021 (après 9,1 % en 2020) et baisser à 4,8 % en 2022.

Le budget 2022 restera néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB (contre 53,8 % en 2019).

## La loi de finances pour 2022 s'inscrit dans la continuité de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (LPFP)

Le cru 2022 de la loi de finances pour les collectivités peut sembler léger, tant en nombre d'articles significatifs que d'impacts sur leurs finances. C'est le dernier de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2018-2022, tout comme le dernier de l'actuel quinquennat qui se conclura en avril 2022.

Il s'agit donc d'un document de fin de cycle, contenant des ajustements sur les réformes fiscales et marquant également la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire.

# PROJET DE LOI DE FINANCES 2022

Pour une croissance durable

PLF 2022



## La loi de finances pour 2022 et ses principales implications pour les collectivités territoriales

Articles 39, 44 et 194

### Des transferts financiers de l'État aux collectivités en augmentation dans la LFI 2022

Ils atteignent 105,5 milliards € en LFI 2022 à périmètre courant, en hausse de 1,2 % (+ 1,3 Mds €) par rapport à la LFI 2021. Cette augmentation est principalement liée à la fiscalité transférée.

### Concours financiers de l'état (52,7 Mds €)

Ces concours progressent par rapport à 2021, hors mesures exceptionnelles de soutien pendant la crise sanitaire, sous l'effet de nouvelles mesures telles que le doublement de la dotation biodiversité, bénéficiant aux collectivités hébergeant des zones naturelles protégées sur leur territoire (10 M€).

### Variables d'ajustement : comme en 2021, une baisse très réduite en 2022

Les variables d'ajustement du bloc communal et des départements sont épargnées.

## Des dotations de soutien à l'investissement local en hausse pour 2022

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 2,1 milliards € dans la LFI 2022, montant en hausse (lié à la DSIL) comparativement à 2021 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 907 millions € (+337 millions € par rapport à 2021)
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

Articles 192

### Notification des dotations d'investissement

La loi de finances précise qu'à compter du 1er janvier 2023, les subventions de la DETR, de la DPV, de la DSIL et de la DSID doivent être notifiées pour au moins 80 % du montant des crédits répartis pour l'exercice en cours, durant le 1er semestre de l'année civile.

Articles 194

### Écrêtements de la DGF

La DGF fait l'objet d'écrêtements pour financer la péréquation, les variations liées à la population... Cet écrêtement porte actuellement sur la dotation forfaitaire des communes dont le potentiel fiscal par habitant logarithmé est supérieur ou égal à 0,85 fois le potentiel fiscal moyen par habitant logarithmé constaté pour l'ensemble des communes.

## Articles 113

### **Prolongement en 2022 de deux dotations liées à la crise sanitaire**

#### *Dotation à destination des régies des collectivités*

Elle est destinée aux régies ayant eu des pertes de recettes réelles de fonctionnement et d'épargne brute\* du fait de la crise sanitaire.

En 2021, étaient éligibles celles qui font face à ces pertes l'année 2020 par rapport à 2019.

Pour 2022, ce sont celles qui ont des pertes en 2021 mais toujours comparativement à 2019.

#### *Dotation à destination des communes, des EPCI à fiscalité propre, des syndicats mixtes (ayant pour membres des communes, EPCI, départements et / ou régions)*

Elle est destinée aux collectivités ayant eu sur leur budget principal une diminution d'épargne brute de plus de 6,5 % (par rapport à 2019) et une perte de recettes tarifaires (au titre de leurs services publics à caractère administratif) ou une perte de recettes de redevances versées par les délégataires de service public.

## Articles 193

### **Réforme des modalités d'attribution de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité**

En 2020, la LFI a supprimé la dotation Natura 2000 et va plus loin en instituant une dotation de soutien aux communes se situant sur une zone Natura 2000, dans un parc national ou dans un parc naturel marin.

La LFI 2022 double le montant de cette dotation pour la porter à 20 millions €.

Cette dotation cible :

- les communes de moins de 10 000 habitants dont le potentiel financier par habitant (et non plus le potentiel fiscal, pour mieux tenir compte de la richesse potentielle de la commune) est inférieur au double du potentiel fiscal moyen des communes de taille comparable.
- les communes dont le territoire est couvert à plus de 50 % (75 % à ce jour) par un site Natura 2000. L'attribution individuelle est calculée au prorata de la population et de la proportion du territoire couvert.

## Articles 194

### **Hausse de la péréquation verticale**

Elle représente 230 millions € en 2022. Elle était de 220 millions € sur 2021.

### **Réforme des indicateurs utilisés dans le calcul des concours financiers et de la péréquation**

Pour neutraliser les effets des réformes fiscales\*, ce nouveau calcul des indicateurs financiers a pour objectif de bien tenir compte du nouveau panier de ressources des

collectivités et donc de retranscrire le plus justement possible la potentielle richesse des territoires.

### Articles 37 et 41

#### **Ajustement des modalités de calcul de perte de taxe d'habitation (TH)**

Ces articles ajustent le montant de perte de TH sur les résidences principales à prendre en compte dans les mécanismes de correction (pour les communes) et pour la compensation (pour les EPCI à fiscalité propre) dans le cadre de la réforme fiscale liée à la suppression de la TH sur les résidences principales.

Le calcul de la perte de cette TH pour les communes et les EPCI à fiscalité propre se base sur le taux de TH 2017 (une croissance éventuelle du taux après 2017 n'étant pas compensée) et les bases de TH 2020 pour les résidences principales.

### Articles 168

#### **Habilitation à modifier par ordonnance le régime de responsabilité des gestionnaires publics**

Dans cet article, la réforme de l'organisation financière de l'État comprend plusieurs mesures qui visent à :

- mieux coordonner et proportionner les contrôles
- simplifier les procédures
- déconcentrer la gestion budgétaire pour renforcer la capacité d'action de l'État dans les territoires

Le but est de définir un nouveau régime d'imposition de responsabilité financière des ordonnateurs et des comptables publics qui serait applicable pour le 1er janvier 2023.

### Articles 122

#### **Création d'une majoration de cotisation au centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)**

Les communes, départements, régions et leurs établissements publics ayant au moins l'emploi d'un agent à temps plein (au 1er janvier) participent au financement du CNFPT, via une cotisation portant sur la masse des rémunérations des agents. Le conseil d'administration du CNFPT en vote le taux de cotisation qui ne peut pas excéder 0,9 %.

Cet article instaure une majoration de cotisation qui est affectée au financement des frais de formation des apprentis que les collectivités emploient. Le taux de cette majoration est fixé selon les mêmes modalités mais il ne peut pas être supérieur à 0,1 %.

Cette majoration entre en vigueur le 1er janvier 2022.

## En conclusion :

**Pour la préservation des intérêts futurs de la Communauté de Communes, les objectifs pour l'élaboration du budget primitif 2022 sont donc :**

- Maîtriser et optimiser les dépenses de fonctionnement**
- Ne pas augmenter les taux de fiscalité**
- Maintenir un investissement local à un niveau élevé**

## Données Population

**Concernant la Communauté de Communes Bassée Montois, il est à prendre en compte, en matière d'habitants, les données suivantes communiquées par l'INSEE (au 01/01/2021) :**

- Population totale → 23 230 habitants**



# Analyse rétrospective de la situation financière de la Communauté de Communes Bassée Montois

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### Evolution de l'épargne de gestion

Facteurs (+/-) d'évolution de l'épargne (K€)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 estimé	Evolution 2015-2020
Charges de Personnel (012)	832	908	887	907	825	718	788	-114
Frais Généraux (011)	752	793	728	771	953	828	835	76
Subvention aux associations	105	98	102	152	191	246	261	141
Contributions aux organismes de regroupement	3 450	3 510	3 552	3 616	3 562	3 540	3 564	90
Autres Dépenses de Gestion Courante	71	76	77	74	80	97	168	26
<b>(1) Dépenses de Gestion Courante</b>	<b>5 210</b>	<b>5 385</b>	<b>5 346</b>	<b>5 520</b>	<b>5 611</b>	<b>5 429</b>	<b>5 616</b>	<b>219</b>
Produit Fiscalité Directe	1 592	1 588	1 803	1 845	1 893	1 938	1 988	346
Produits OM	3 158	3 407	3 413	3 412	3 340	3 307	3 326	149
FPIC (Fonds de péréquation Intercommunal et communal)	51	72	232	231	227	229	230	178
FNGIR reversement	-99	-99	-99	-99	-99	-99	-99	0
Dotation interco y/c contribution redressement comptes publics	162	110	31	66	192	205	218	43
FDPTP	49	44	13	18	21	22	20	-27
Compensations fiscales	42	36	42	41	49	47	57	5
Produits de services	386	143	153	144	116	63	62	-323
FCTVA de fonctionnement	0	0	0	0	0	0	8	0
Autres Recettes de Gestion Courante	424	349	328	488	374	529	426	105
<b>(2) Recettes de Gestion Courante</b>	<b>5 765</b>	<b>5 650</b>	<b>5 916</b>	<b>6 146</b>	<b>6 113</b>	<b>6 241</b>	<b>6 236</b>	<b>476</b>
<b>(3) EPARGNE DE GESTION (2-1)</b>	<b>555</b>	<b>265</b>	<b>570</b>	<b>626</b>	<b>502</b>	<b>812</b>	<b>620</b>	<b>257</b>

## Structure et évolution des effectifs de la Communauté de communes Bassée Montois

Effectif au 31/12/N	cat.	2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020		2021	
		agents titulaires	agents non titulaires														
<b>Filière administrative</b>		6	0	8	0	8	0	9	1	11	1	10	1	8	0	10	0
Attaché	A							1	1	1	1	1	1				
Attaché principal	A	1		1		1		1		1		1		1		1	
Rédacteur ppal 2e classe	B															1	
Rédacteur	B	1		1		1		1		1		1					
Adjoint administratif territorial pp 1e classe	C					1		1		1		2		2		2	
Adjoint administratif territorial pp 2e classe	C			2		1		5		2		2		2		2	
Adjoint administratif territorial 1e classe	C					2											
Adjoint administratif territorial 2e classe	C	3		4		2											
Adjoint administratif territorial	C	1						1		6		4		3		4	
<b>Filière technique</b>		4	0	4	0	4	0	3	0	4	0	4	0	4	1	4	0
Adjoint technique territorial 1e classe	C					1											
Adjoint technique territorial pp 2e classe	C									1		1		1		1	
Adjoint technique territorial 2e classe	C	4		4		3											
Adjoint technique territorial	C							3		3		3		3	1	3	
<b>Filière sociale</b>		1	0	2	0	2	0	3	0	3	0	1	0	1	0	1	0
Educateur de jeunes enfants	A											1		1		1	
Educateur de jeunes enfants	B	1		2		2		3		3							
<b>Filière sociale</b>		2	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxilière de puériculture 1e classe	B	2		2													
<b>Filière sportive</b>		2	0	0	0	2	0	2	0	2	0	1	0	1	0	1	0
Educateur territorial A.P.S. Principal 1e Classe	B					1		1		1		1		1		1	
Educateur territorial A.P.S. Principal 2e Classe	B	2		1		1		1		1							
<b>Filière animation</b>		7	0	4	0	4	0	4	0	4	0	2	0	2	0	1	1
Adjoint d'animation territorial 1e classe	C	1															
Adjoint d'animation territorial 2e classe	C	6		4													
Adjoint d'animation	C					4		4		4		2		2		1	1
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>22</b>	<b>0</b>	<b>20</b>	<b>0</b>	<b>20</b>	<b>0</b>	<b>21</b>	<b>1</b>	<b>24</b>	<b>1</b>	<b>18</b>	<b>1</b>	<b>16</b>	<b>1</b>	<b>17</b>	<b>1</b>
		<b>22</b>		<b>20</b>		<b>20</b>		<b>22</b>		<b>25</b>		<b>19</b>		<b>17</b>		<b>18</b>	
Activités accessoires		11		4		3		2		1		7		0		0	



## Évolution de la fiscalité directe locale

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 estimé
Revalorisation des valeurs locatives		0,90%	0,90%	1,00%	0,40%	1,20%	1,20%
Base TH	26 835 410	26 355 081	26 596 947	26 985 949	27 504 746	4 847 587	
Evolution TH en %	-	-1,8%	0,9%	1,5%	1,9%	-82,4%	
Taux TH	2,70	2,70	3,06	3,06	3,06	3,06	
<b>Produit TH</b>	<b>725 357</b>	<b>712 124</b>	<b>814 487</b>	<b>829 132</b>	<b>843 120</b>	<b>866 627</b>	<b>94 662</b>
Base FB	19 530 576	19 691 138	19 878 643	20 212 417	20 903 321	21 202 892	21 202 892
Evolution FB en %	-	0,8%	1,0%	1,7%	3,4%	1,4%	0,0%
Taux FB	2,89	2,89	3,28	3,28	3,28	3,28	3,28
<b>Produit FB</b>	<b>564 435</b>	<b>569 076</b>	<b>652 057</b>	<b>663 122</b>	<b>685 657</b>	<b>693 976</b>	<b>693 976</b>
Base FNB	1 782 058	1 801 833	1 805 581	1 828 726	1 866 461	1 893 097	1 893 097
Evolution FNB en %	-	1,1%	0,2%	1,3%	2,1%	1,4%	0,0%
Taux FNB	5,88	5,88	6,67	6,67	6,67	6,67	6,67
<b>Produit FNB</b>	<b>104 784</b>	<b>105 947</b>	<b>120 433</b>	<b>121 980</b>	<b>124 494</b>	<b>126 269</b>	<b>126 269</b>
Base CFE	3 520 071	3 529 105	3 508 098	3 826 527	3 464 550	3 465 325	3 465 325
Evolution CFE en %	-	0,3%	-0,6%	9,1%	-9,5%	0,0%	0,0%
Taux CFE	3,34	3,34	3,79	3,79	3,79	3,79	3,79
<b>Produit CFE</b>	<b>117 573</b>	<b>117 876</b>	<b>133 088</b>	<b>145 641</b>	<b>131 740</b>	<b>131 713</b>	<b>131 713</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 512 149</b>	<b>1 505 023</b>	<b>1 720 065</b>	<b>1 759 875</b>	<b>1 785 011</b>	<b>1 818 585</b>	<b>1 046 620</b>
CVAE	76 145	78 019	75 384	76 881	83 206	91 311	95 374
TEOM	3 157 696	3 407 207	3 412 864	3 412 436	3 340 897	3 307 505	3 326 489
Fraction de TVA (suite réforme TH)							794 871
Taxe de séjour						24 121	67 211
<b>TOTAL</b>	<b>4 745 990</b>	<b>4 990 249</b>	<b>5 208 313</b>	<b>5 249 192</b>	<b>5 209 114</b>	<b>5 241 522</b>	<b>5 330 565</b>
Rôles suppl./complémentaires	4 207	5 585	7 532	8 187	25 020	5 262	6 475
<b>Montant total CA</b>	<b>4 750 197</b>	<b>4 995 834</b>	<b>5 215 845</b>	<b>5 257 379</b>	<b>5 234 134</b>	<b>5 246 784</b>	<b>5 337 040</b>
FNGIR	-99 433	-99 433	-99 433	-99 433	-99 433	-99 433	-99 433
<b>TOTAL NET FISCAL</b>	<b>4 650 764</b>	<b>4 896 401</b>	<b>5 116 412</b>	<b>5 157 946</b>	<b>5 134 701</b>	<b>5 147 351</b>	<b>5 237 608</b>
<b>Rendement fiscal</b>	-	245 637,45 5,28%	220 011,00 4,49%	41 534,00 0,81%	-23 245,00 -0,45%	12 650,02 0,25%	90 256,75 1,75%



## Evolution des concours financiers de l'Etat

Depuis 2014, la Communauté de communes perçoit la dotation de compensation de groupement et la dotation d'intercommunalité.

A partir de 2015, ces dotations ont connu une baisse qui s'est accentuée en 2017 sous l'effet de la contribution au redressement des comptes publics pour revenir progressivement à son niveau de 2014.

en K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>(1) Dotation intercommunalité</b>	<b>147</b>	<b>105</b>	<b>54</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	<b>140</b>	<b>153</b>	<b>167</b>
<i>Evolution en %</i>	–	-28,6%	-48,6%	-100,0%		1066,7%	9,3%	9,2%
<b>(2) Dotation compensation group</b>	<b>54</b>	<b>57</b>	<b>56</b>	<b>55</b>	<b>54</b>	<b>52</b>	<b>52</b>	<b>51</b>
<i>Evolution en %</i>	–	5,6%	-1,8%	-1,8%	-1,8%	-3,7%	0,0%	-1,9%
<b>(3) Contribution au redressement des comptes publics</b>				<b>-24</b>				
<b>(1) + (2)-(3) Total DGF</b>	<b>201</b>	<b>162</b>	<b>110</b>	<b>31</b>	<b>66</b>	<b>192</b>	<b>205</b>	<b>218</b>
<i>Evolution en %</i>	–	-19,4%	-32,1%	-71,8%	112,9%	190,9%	6,8%	6,3%

## SECTION D'INVESTISSEMENT

*Un effort d'équipement important sur la période 2015-2021*

en K€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Dépenses d'équipement (20/21/23/204)	139	436	1 808	2 170	2 866	752	1 168	9 340
<b>Dépenses d'investissement hors dette</b>	<b>139</b>	<b>436</b>	<b>1 808</b>	<b>2 170</b>	<b>2 866</b>	<b>752</b>	<b>1 168</b>	<b>9 340</b>
Subventions (13)	24	14	543	579	912	379	310	2 760
FCTVA (10)		18	8	100	231		323	680
Autres recettes	1			316	4	2		
<b>Total recettes investissement hors emprunt</b>	<b>24</b>	<b>32</b>	<b>551</b>	<b>995</b>	<b>1 147</b>	<b>381</b>	<b>633</b>	<b>3 763</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>115</b>	<b>404</b>	<b>1 257</b>	<b>1 175</b>	<b>1 720</b>	<b>371</b>	<b>536</b>	

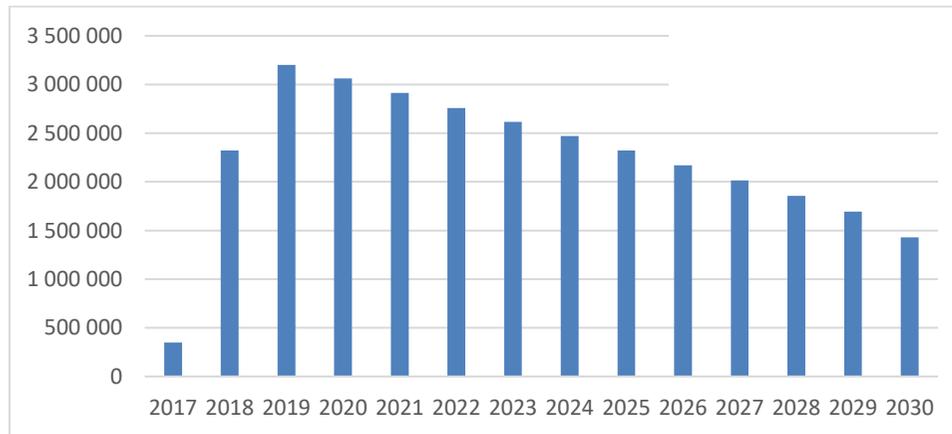
- Volume de + de 9,3 M€ d'investissement pour le territoire depuis 2015 (budget principal)

### Principalement :

- Construction de 2 bâtiments BERGES DE SEINE, Maison de santé et locaux administratif de la Communauté de communes Bassée-Montois
- Participation au financement du déploiement de la fibre optique dans les foyers 2 000 000 €
- Élaboration du P.L.U.I.
- Acquisition foncière et démarrage de l'opération construction de Maisons de ville -Résidence de l'étang Broda
- Réhabilitation 1<sup>ère</sup> phase du Pôle culturel -Église de Dontilly
- Acquisition de terrains et bâtiments Maison de la Nature
- Démarrage de l'opération Maison des promenades

- FCTVA : 16,404% sur les dépenses N

## Un endettement raisonnable par rapport à la capacité d'épargne de la Communauté de communes



Un encours de dette du budget principal qui s'éteint en 2047 (sans souscription de nouvel emprunt)

### Un encours de dette maîtrisé

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Encours de dette au 01/01</b>	<b>349 750</b>	<b>2 322 872</b>	<b>3 199 979</b>	<b>3 061 130</b>	<b>2 915 389</b>	<b>2 758 987</b>

<b>Capital</b>	156 403	143 098
<b>Intérêts</b>	54 950	52 105
<b>annuité</b>	211 353	195 203

- ⇒ Un encours qui a augmenté en 2019 du fait de la souscription d'un emprunt de 2 000 000 € pour la participation au financement du déploiement de la fibre optique.
- ⇒ Une dette 100% sécurisée à taux fixe (classifiée 1A selon la chartre Gisler)
- ⇒ Une capacité de désendettement qui ressort à 4 ans (encours de dette/épargne brute)



# **Les orientations concernant le budget principal de la Communauté de communes Bassée Montois**

# Les orientations du budget principal

## I) SECTION DE FONCTIONNEMENT

### a) Dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général (Chapitre 011) s'élèveraient à environ 1 M€ (soit une relative stabilité par rapport à ce qui était prévu au BP 2021). Elles tiennent essentiellement compte de l'ensemble des services « permanents » de la collectivité, à savoir :

- le versement de la subvention au délégataire du pôle multi-accueil,
- les deux relais petite enfance,
- les minis stages et les centres de vacances,
- le service administratif,
- l'entretien et le fonctionnement des trois gymnases, Maison de Santé et la salle polyvalente de Fontaine Fourches,
- l'entretien des autres bâtiments (cinéma, trésorerie, ...),
- le transport (lignes régulières et transport à la demande),
- les animations culturelles sur le territoire.

En ce qui concerne les charges de personnel (Chapitre 012), par rapport au BP 2021, il est à prévoir une hausse liée à plusieurs paramètres :

- les mesures réglementaires imposées par l'Etat : la revalorisation du SMIC, la réforme indiciaire des agents de catégorie C, prime inflation, ... ;
- les valorisations liées à des avancements de grade, d'échelons ;
- le recrutement d'un chargé de projet CRTE ;
- une provision sera également prévue en cas d'absences diverses (remplacements maternités, maladies, etc...) ainsi que des recrutements rendus nécessaires notamment pour l'organisation des centres de vacances.

Les charges de gestion courante s'élèveraient à 4 M € environ intégrant la participation qui est à verser par la Communauté de communes aux différents syndicats (dont SMETOM et SIRMOTOM pour 3,3 M€).

Les charges financières (intérêts de la dette) sont évaluées à 52 K € en 2022.



## **b) Recettes de fonctionnement**

Outre la reprise du résultat de fonctionnement 2021 (3,1 M € environ), les principales recettes se décomposent comme suit :

- **les impôts et taxes** tenant compte, d'une part, en application de la Loi de Finances, des évolutions de bases constatées antérieurement et d'autre part, de la revalorisation forfaitaire des bases évaluée à + 3,4% en 2022 (du fait du retour de l'inflation).

### **Il n'est pas prévu de hausse des taux de fiscalité intercommunaux cette année.**

La taxe d'habitation (remplacée en partie par la fraction de TVA suite à la réforme de la taxe d'habitation) ainsi que la taxe foncière et la CFE pourraient être évaluées à 1,8 M € environ, soit une stabilité du produit fiscal.

A souligner qu'aucune information concernant les bases prévisionnelles 2022 n'a été, à la date de ce jour, transmise par les services de l'Etat.

Concernant la CVAE, il nous a été donné par les services fiscaux un montant prévisionnel 2022 de 91 554 € contre 95 374 € perçu en 2021, soit une baisse de 3 820 € (- 4.1%).

Le Fonds National de Garantie des Ressources (FNGIR) représente une dépense pour la Communauté de Communes est désormais figée au montant de 99 433 €.

Concernant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), l'année 2022 enregistrerait un produit prévisionnel de l'ordre de 3,3 M € (la recette est égale à la dépense).

En outre, la Communauté de communes percevra la taxe de séjour dont le montant pourrait être évalué à 35 000 €.

- **Les dotations versées par l'Etat**  
Nous prévoyons une dotation d'intercommunalité et une dotation de compensation stables.

- **Les subventions**

Il s'agit de la subvention pour le programme Natura 2000 (les dépenses sont égales aux recettes).  
Et la participation de la CAF aux Relais Petite enfance et au Pôle multi-accueil prévu de façon stable à hauteur de 183 K€.

- **Les produits des services, du domaine et des ventes diverses**

Les recettes liées directement au Service Jeunesse et Sport sont estimées à hauteur de 83 K €.  
Les recettes de loyer de la Maison de Santé, de la Perception et de la salle de Fontaine Fourches sont estimées à 78 K€. A cela s'ajoute la perception d'une redevance domaniale de 10 K € par le délégataire du Pôle Petite Enfance.

- **Le FPIC**

La Communauté de communes perçoit une recette au titre du FPIC qui pourrait être évalué à 230 K€ en 2022 (soit une stabilité par rapport à 2021).

## II) SECTION D'INVESTISSEMENT

### a) Dépenses d'investissement

A noter que le solde d'exécution d'investissement reporté sera à inscrire à hauteur de 48 552 € (estimation).

Le remboursement du capital de la dette est de 144 098 € en 2022 contre 156 702 € en 2021.

Par ailleurs, les investissements sont à prévoir à hauteur de 4,2 M € environ correspondant essentiellement à :

- les restes à réaliser 2021 ;
- la poursuite des études et le commencement des travaux du projet des Maisons de ville pour personnes âgées ainsi les acquisitions foncières ;
- les travaux restant sur le bâtiment SAUTROT/ATAC ;
- la poursuite des études et le commencement des travaux Maison de la Nature ;
- la poursuite des études et le commencement des travaux du projet Maison des promenades (gare du Tacot) ;
- la participation au financement du déploiement de la fibre optique sur les points isolés pour 292 K € ;
- une première phase de travaux de rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes ;
- les études pour le PLUI ;
- la mise en place de la signalétique des itinéraires cyclables ;
- les études pour la 2<sup>ème</sup> phase des travaux sur l'Eglise de Dontilly.

### b) Recettes d'investissement

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) serait de l'ordre de 576 K €.

Des subventions d'investissement seraient à inscrire à hauteur de 790 K € environ.

Un emprunt serait à inscrire en 2022 de l'ordre de 500 K € au titre du projet des Maisons de ville pour personnes âgées.

## Tableau synthétique des orientations 2022

En K€		CA 2019	CA 2020	CA 2021 prev	BP 2022
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>A</b>	<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				
	Charges à caractère général	953 K€	828 K€	835 K€	1 060 K€
	Charges de personnel	825 K€	718 K€	788 K€	895 K€
	Autres dépenses de fonctionnement (subventions, contingent incendie, frais financiers, ...)	3 833 K€	3 883 K€	3 993 K€	4 063 K€
	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>5 611 K€</b>	<b>5 429 K€</b>	<b>5 616 K€</b>	<b>6 018 K€</b>
<b>B</b>	<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				
	Recettes fiscales (FNGIR déduit)	5 134 K€	5 146 K€	5 215 K€	5 250 K€
	DGF (contribution redressement comptes publics déduite)	192 K€	205 K€	218 K€	216 K€
	Autres produits (compensations fiscales, redevances,...)	787 K€	890 K€	803 K€	1 028 K€
	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>6 113 K€</b>	<b>6 241 K€</b>	<b>6 236 K€</b>	<b>6 494 K€</b>
<b>C = B - A</b>	<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>502 K€</b>	<b>812 K€</b>	<b>620 K€</b>	<b>476 K€</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT				
	<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT "PROGRAMMES"</b>			<b>BP+RAR</b>
	Opération PLUI 1014	116 K€	14 K€	12 K€ 158 K€
	Opération BERGES DE SEINE 1009	1 268 K€	331 K€	31 K€ -
	Opération EGLISE DE DONTILLY 1010	-	50 K€	543 K€ 80 K€
	Opération ATAC/SAUTROT 1020	9 K€	50 K€	22 K€ 800 K€
	Opération SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE 1019	80 K€	-	- -
	Opération VIDEOPROTECTION-1029	-	-	- 52 K€
	Opération DEPLOIEMENT FIBRE 1012	1 014 €	120 K€	- 292 K€
	Opération MAISONS DE VILLE ETANG BRODA 1021	-	-	44 K€ 700 K€
	Opération MAISON DES PROMENADES GARE DU TACOT 1024	-	-	14 K€ 420 K€
	Opération MAISON DE LA NATURE 1022	-	-	158 K€ 515 K€
	Opération MODULAIRE OFFICE DE TOURISME 1015	4 K€	-	- -
	Opération POLE PETITE ENFANCE 1007	9 K€	-	- -
	Opération RENOVATION FACADE CINEMA 1017	-	8 K€	76 K€ -
	Opération ITINERAIRES CYCLABLES 1026	-	-	- 152 K€
	Opération RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS 1028	-	-	- 280 K€
	Investissement non affecté	366 K€	179 K€	268 K€ 751 K€
<b>D</b>	<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>2 866 K€</b>	<b>752 K€</b>	<b>1 168 K€</b> <b>4 200 K€</b>
	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			
	Subventions d'investissement et autres	915 K€	381 K€	309 K€ 790 K€
	FCTVA	231 K€	-	323 K€ 576 K€
	<b>EMPRUNT</b>	-	-	- <b>500 K€</b>
<b>E</b>	<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>1 146 K€</b>	<b>381 K€</b>	<b>632 K€</b> <b>1 866 K€</b>
<b>F = E - D</b>	<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>-1 720 K€</b>	<b>-371 K€</b>	<b>-536 K€</b> <b>-2 334 K€</b>
<b>G</b>	<b>REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE</b>			
	Amortissement de la dette	142 K€	146 K€	156 K€ 143 K€
	<b>Total du remboursement de la dette</b>	<b>142 K€</b>	<b>146 K€</b>	<b>156 K€</b> <b>143 K€</b>